

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 5

VOTES : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

N° 2023/7/1

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le six décembre deux mil vingt-trois.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, SAUMONT Catherine et SEIMANDO Mylène.

Procurations :

M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël
M. CARRET Bruno donne procuration à M. ROUX Lionel
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. ESTACHY Jean-François
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste d'agent « France Services » à compter du 1^{er} janvier 2024

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois au titre de la promotion interne.

Avec le développement de l'espace « France Services », il convient de créer un poste complémentaire d'agent d'accueil, à temps non complet (17h30), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les missions de l'agent « France Services » sont les suivantes :

- Gérer l'ouverture et la fermeture du site,
- Traiter les demandes des usagers,
- Assurer le fonctionnement général de la structure,
- Participer aux formations et activités du réseau des agents France Services.

Où l'exposé du président, et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'espace France Services dans les missions énoncées ci-dessus,

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste permanent à temps non complet (17h30) d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget général, chapitre 012.

Monsieur le président informe l'assemblée que ce poste bénéficie d'une aide de l'Etat à hauteur de 75 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par le président.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 18 décembre 2023
Et de la publication, le 20 décembre 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.